

# ASSOCIATION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL REGION POITOU-CHARENTES

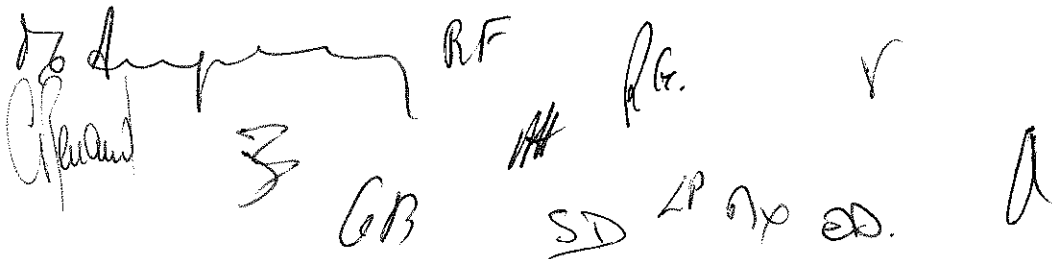
(A.P.S.T. Poitou-Charentes)

## STATUTS

Les soussignés :

1. S.I.S.T.A.C. (Service Interentreprises de Santé au Travail de l'Arrondissement de Cognac)  
Association Loi 1901  
Siégeant au 11 Rue du Travail – BP 101 – 16103 COGNAC Cedex
2. S.T.A. (Santé au Travail d'Aunis)  
Association Loi 1901  
Siégeant au 4 Rue des Augustins – 17041 LA ROCHELLE Cedex 01
3. A.I.S.T.S. (Association Interentreprises de Santé au Travail de Saintonge)  
Association Loi 1901  
Siégeant au 8 Rue des Boiffiers – 17100 SAINTES
4. A.P.A.S. (Association pour l'Action Sociale)  
Association Loi 1901  
Siégeant au 58 – 60 Rue Duvivier – BP 133 - 17306 ROCHEFORT Cedex
5. S.I.S.T.H.S. (Service Interentreprises de Santé au Travail de Haute Saintonge)  
Association Loi 1901  
Siégeant au 4 Rue de l'Acadie – 17500 JONZAC
6. S.I.S.T.79 (Service Interentreprises de Santé au Travail des Deux-Sèvres)  
Association Loi 1901  
Siégeant au 40 Rue Mazagran – BP 192 – 79006 NIORT Cedex
7. A.S.S.T.V. (Association du Service de Santé au Travail de la Vienne)  
Association Loi 1901  
Siégeant au 24 Rue Salvador Allende – BP 72 – 86002 POITIERS Cedex

Ont établi de la manière suivante le contrat constitutif de l'Association qu'ils ont décidé de créer entre eux.

  
RF  
RG.  
V  
GB  
SD  
LP  
JP  
ED.  
A

## TITRE I – Objet et composition

### Article 1.- Forme

Conformément aux dispositions de la loi du 01 juillet 1901 il est formé entre les Associations Interentreprises de Santé au Travail de la Région Poitou-Charentes qui adhèrent aux présents statuts, une Association régie par les lois en vigueur et les textes pris en application.

### Article 2.- Dénomination

Elle prend le nom d' : « ASSOCIATION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL REGION POITOU-CHARENTES » ou abrégé : A.P.S.T. Poitou-Charentes.

### Article 3.- Objet

Tout en renforçant les liens entre les différents Services de Santé au Travail de la région, l'Association a pour objet dans le domaine de la santé au travail et dans le cadre des directives données par l'Association des Services de Santé au Travail du Poitou-Charentes :

- d'organiser la représentation des Services de Santé au Travail de la région auprès des Pouvoirs Publics, des Organisations Patronales et Syndicales
- de traiter en commun toute question de santé et de prévention au travail, en vue d'apporter une amélioration de la surveillance médicale des salariés et des conditions de travail
- la mise en commun de moyens techniques et humains
- la réalisation de toutes opérations financières, civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-visé qui est lié à l'activité de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

### Article 4.- Siègè

Le siège social de l'Association est fixé au 24 rue Salvador Allende – BP 72 – 86002 Poitiers Cedex. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 5.- Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### Article 6.- Admission – Radiation

L'admission ou la radiation d'un service de santé au travail est prononcé par l'Assemblée Générale à la majorité des deux-tiers.

*Handwritten signatures and initials:*  
A., CR., REZ, GB, SD, RG., AP, TX, ED., and a large stylized signature.

La qualité de membre de l'Association peut également se perdre par démission adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

#### **Article 7.- Ressources**

Les ressources annuelles de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements en vigueur.

Le calcul et le montant de la contribution permettant d'assurer le fonctionnement de l'Association sont fixés par le Conseil d'Administration.

L'adhésion entraîne l'obligation de s'acquitter de la cotisation.

#### **Article 8.- Exercice social**

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence à courir le 01 janvier et finit le 31 décembre, sauf le premier exercice qui commencera à courir dès le dépôt des statuts à la Préfecture et se terminera le 31 décembre 2008.

### **TITRE II – Administration et fonctionnement**

#### **Article 9.- Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée et administrée par un Conseil d'Administration dont les administrateurs sont le Président et le Directeur (ou son représentant) de chaque service adhérent à l'A.P.S.T. Poitou-Charentes.

le Conseil d'Administration élit pour deux ans à la majorité des voix des membres présents ou représentés en son sein, un bureau composé de :

- un Président (Président d'un service adhérent)
- un Vice-Président (Président d'un service adhérent)
- un Secrétaire
- un Trésorier

Les membres du bureau sont rééligibles.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

Les fonctions de Membres du bureau prennent fin à l'expiration de la durée ci-dessus fixée ou encore en cas de démission ou de perte de la qualité de membres du Conseil d'Administration pour toute autre cause.

*Handwritten signatures and initials:*  
DA, RF, CR, G.B., SD, AP, X, ED, A, V

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association sous le contrôle du Conseil d'Administration dont il prépare les réunions.

### **Article 10.- Responsabilité**

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relative aux engagements de l'Association. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Article 11.- Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à un bureau et/ou à son Président, avec la faculté pour ceux-ci de consentir des sub-délégations aux Directeurs des Services.

### **Article 12.- Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Il délibère valablement si au moins le tiers de ses membres est présent.

Chaque administrateur ne pourra disposer en plus de sa propre voix que d'un seul pouvoir.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des ses membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Dans le cas où le quorum fixé à l'alinéa précédent ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration sera convoqué à nouveau avec le même ordre du jour, huit jours au plus tôt et un mois au plus tard après la date initiale. Au cours de cette séance, les décisions seront prises valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont consignées sur le procès-verbal de chaque séance.

### **Article 13.- Pouvoirs du Président**

Le Président est doté des pouvoirs les plus étendus pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, il représente l'Association en justice et dans ses rapports avec les administrations publiques et privées et avec les tiers, il peut en cette qualité signer avec le trésorier les ordonnances de paiement, les retraits et décharges de sommes, la vente et l'achat de tous titres et valeurs, biens meubles et objets mobiliers et toutes opérations de caisse.

Le Président ne peut engager d'opération financière, au-delà des budgets, sans l'accord du Conseil d'Administration.

*Handwritten signatures and initials:* DA, RF, CR, G, SD, R, P, T, E, D, 4

#### Article 14.- Assemblées Générales

L'Assemblée Générale peut être Ordinaire ou Extraordinaire. Elle est constituée de l'ensemble des membres adhérents à jour de leurs cotisations.

Le Président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande écrite du quart au moins de ses membres. Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois de clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande écrite adressée au Président et signée de la moitié au moins de ses adhérents.

Les adhérents peuvent se faire représenter aux Assemblées par un mandataire muni d'un pouvoir régulier. Un adhérent ne peut se faire représenter que par un adhérent ayant lui-même le droit d'y participer. Les pouvoirs doivent être remis au Président de l'Association avant la réunion de l'Assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Président du Conseil d'Administration ou, si l'Assemblée est convoquée sur décision du Conseil par le Conseil d'Administration.

A cet effet, les membres de l'Association sont convoqués par courrier simple quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale entend le rapport d'activité et le bilan financier de l'exercice écoulé présenté par le Conseil d'Administration. Elle approuve ce rapport et les comptes de l'exercice et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion administrative et financière.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir les deux tiers au moins du total des voix des adhérents ; les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. Dans le cas où le quorum fixé ci-dessus ne serait pas atteint, les adhérents seront convoqués à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours au moins et de trente jours au plus. Au cours de cette nouvelle Assemblée, les décisions pourront être prises valablement, quel que soit le nombre des voix présentes ou représentées.

Chaque Association adhérente a droit, dans la délibération à 2 voix.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

*Handwritten signatures and initials:* DA, RF, MA, GB, LG, ST, LP, TX, ED, X

### TITRE III – Règlement intérieur

#### Article 15.- Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration. Il fixera les divers points non prévus par les statuts ; il sera porté à la connaissance des adhérents.

### TITRE IV – Modification des statuts et dissolution

#### Article 16.- Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou sur celle de la moitié des adhérents au moins et à jour de leurs cotisations.

Toutes modifications des statuts de l'Association ainsi que sa dissolution sont obligatoirement subordonnées à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 14.

### TITRE V – Date d'application et formalités de déclarations

#### Article 17.- Date d'application et formalités de déclarations

Le porteur des présentes a tout pouvoir pour effectuer les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Fait à Poitiers  
Le 14 mai 2008

Handwritten signatures and initials: OR., RF, GB, SD, LP, ED., and a checkmark.

A

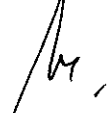
Les présents statuts ont été signés par :

**Les membres fondateurs**

Monsieur François-Xavier AUGEREAU, Président du S.I.S.T.A.C.  
(Service Interentreprises de Santé au Travail de l'Arrondissement de Cognac)



Monsieur Raymond GRANET, Directeur du S.I.S.T.A.C.  
(Service Interentreprises de Santé au Travail de l'Arrondissement de Cognac)



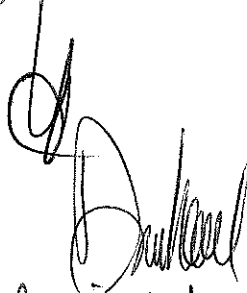
Monsieur André HURTAUD, Président de la S.T.A.  
(Santé au Travail d'Aunis)



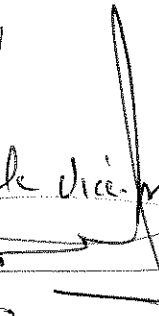
Monsieur Jean-Baptiste PÉRIÉ, Directeur de la S.T.A.  
(Santé au Travail d'Aunis)



Monsieur Olivier LOPEZ, Président de l'A.I.S.T.S.  
(Association Interentreprises de Santé au Travail de Saintonge)

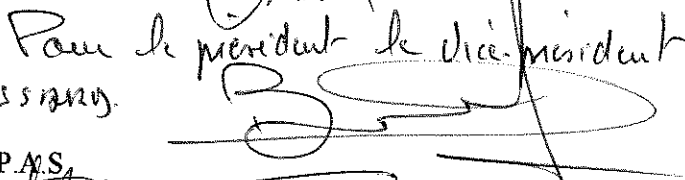


Madame Emmanuelle DOUHAUD, Responsable de l'A.I.S.T.S.  
(Association Interentreprises de Santé au Travail de Saintonge)

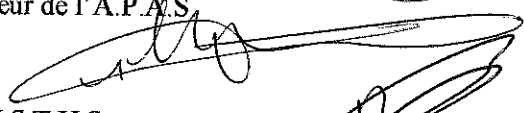


Monsieur Aliou KONARE, Président de l'A.P.A.S.  
(Association pour l'Action Sociale)

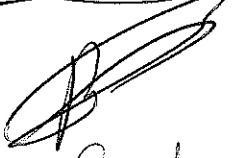
Pour le président le vice-président  
G. Bossamy



Monsieur Stéphane DEGUILHEM, Directeur de l'A.P.A.S.  
(Association pour l'Action Sociale)



Monsieur Robert FAURE, Président du S.I.S.T.H.S.  
(Service Interentreprises de Santé au Travail de Haute Saintonge)



Madame Catherine RENAUD, Responsable du S.I.S.T.H.S.  
(Service Interentreprises de Santé au Travail de Haute Saintonge)



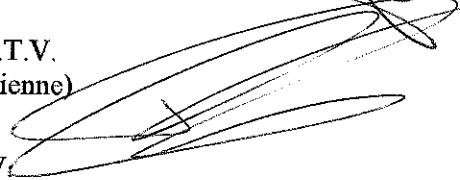
Monsieur Léon PETIT, Président du S.I.S.T.79  
(Service Interentreprises de Santé au Travail des Deux-Sèvres)



Monsieur Michel XARDEL, Directeur du S.I.S.T.79  
(Service Interentreprises de Santé au Travail des Deux-Sèvres)



Monsieur Jean-Pierre BOSSE, Président de l'A.S.S.T.V.  
(Association du Service de Santé au Travail de la Vienne)



Monsieur Alain FAURET, Directeur de l'A.S.S.T.V.  
(Association du Service de Santé au Travail de la Vienne)

